

Le 19 septembre 2022

Chers parents, tuteurs, tutrices,

Objet : Assurance-accident scolaire

Comme vous le savez, toute activité peut comporter certains risques. Malgré le fait que les élèves soient encouragés à faire preuve de prudence en tout temps, un accident est vite arrivé et il peut en résulter des blessures, sans qu'il n'y ait faute de la part de l'élève, du Conseil, du personnel ou des installations où se déroule l'activité.

Le Conseil ne fournit pas d'assurance aux élèves en cas de blessures, de frais médicaux, de frais dentaires, d'invalidité, de mutilation ou de décès par suite d'un accident. Par ailleurs, certaines blessures peuvent encourir des frais médicaux, des frais dentaires ou autres dépenses qui ne sont pas couverts par le régime provincial de soins de santé (OHIP) ou par le régime d'assurance-groupe de votre employeur. Comme parent, vous devenez donc responsable de telles dépenses.

Lors des excursions en véhicule loué ou avec un véhicule nolisé (autobus), s'il y a un accident et votre enfant se blesse, ce sera votre assurance automobile qui sera responsable de défrayer les frais liés à la blessure et ceci est en raison des règlements de la province sur les assurances sans faute ("no fault").

L'assurance accidents assure nos enfants qu'offre la compagnie *Old Republic, Compagnie d'assurance du Canada* vous aide à défrayer ces dépenses et cette assurance va couvrir des situations de blessure, même si la blessure arrive à la maison.

Nous vous encourageons fortement à vous inscrire en communiquant avec la compagnie *Old Republic* sans frais, au 1-800-463-5437. Vous pouvez aussi vous inscrire en ligne au site <https://insuremykids.com/fr/>. Nous vous suggérons de soumettre le formulaire dans les plus brefs délais.

Si vous avez des questions, prière d'appeler la compagnie *Old Republic* sans frais au 1-800-463-5437 ou de visiter <https://insuremykids.com/fr/>.

Le surintendant des affaires,



Alain Gélinas, CPA